

DECISION
PAR DELEGATION DU PRESIDENT DE LA METROPOLE

N° D 2019-04-111 DU 8 AVRIL 2019

ACTION FONCIERE - Autorisation d'occupation précaire et révocable d'une parcelle située en section BC n°133 en la commune de GUILERS, accordée à la mairie de GUILERS.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-9 et L5211-10,

Vu les délibérations du conseil de Communauté C 2014-04-041 et 042 du 11 avril 2014 respectivement relatives à l'élection du Président et à la détermination du nombre de postes de Vice-Président-e-s, C 2014-04-043 du 11 avril 2014, C 2016-12-199 du 16 décembre 2016, C 2017-03-010 du 17 mars 2017, C 2017-12-179 du 11 décembre 2017, C 2018-01-001 du 8 janvier 2018 et C 2018-12-201 du 21 décembre 2018 du conseil de métropole relatives à l'élection des Vice-Président.e.s,

Vu la délibération du conseil de Communauté C 2014-04-044 du 11 avril 2014 délégrant certaines attributions au Président et autorisant leur délégrant à des Vice-Président-e-s,

Vu les arrêtés donnant délégrant de fonctions et de signature aux Vice-Président.e.s de Brest métropole,

Vu l'arrêté A 2019-02-0026 du 4 février 2019 donnant délégrant d'attributions à des Vice-Président.e.s,

CONSIDERANT

Que dans le cadre de la convention opérationnelle le liant à Brest métropole, l'EPF a acquis une parcelle d'une contenance de 525 m² cadastrée section BC numéro 133 et située au 30 rue Charles de Gaulle à Guilers,

Que la mairie de GUILERS a sollicité la mise à disposition de cette parcelle pour un parking provisoire,

Que Brest métropole n'en a pas l'usage immédiat,

DECIDE

Article 1^{er} : Brest métropole autorise la mairie de GUILERS à occuper 525 m², à titre précaire et révocable, du fonds immobilier ci-avant désigné.

Article 2 : L'autorisation d'occupation est accordée pour une durée de 9 mois à compter du 8 avril 2019 soit jusqu'au 8 janvier 2020. Elle ne sera pas reconduite et prendra fin à cette date.

Article 3 : La redevance d'occupation annuelle est accordée gracieusement.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Trésorier Principal Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BREST, le huit avril deux mille dix-neuf

Le Vice-Président Délégué

Michel GOURTAY